



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
ARRONDISSEMENT DE SARTENE  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA VILLE DE PORTO-VECCHIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU CENTRE  
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N° 2022/26/CCAS

**SEANCE DU 25 OCTOBRE 2022**

**OBJET** : Mise à disposition de deux mobil-homes par la Commune de Portivechju au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) – Avenant n°1 à la convention cadre entre la Ville de Portivechju et le Centre Communal d'Action Sociale.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq du mois d'octobre à 17 h 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Porto-Vecchio, régulièrement convoqué le dix-neuf octobre 2022, s'est réuni à la salle de réunion du COSEC de la Ville de Porto-Vecchio – Rue Pierre de Coubertin, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI.

**Etaient présents** : Jean-Christophe ANGELINI, Michel GIRASCHI, Vincent GAMBINI, Nathalie CASTELLI, Paule COLONNA CESARI, Anne TOMASI, Laetitia MANONNI, Jean LORENZONI, Don Pierre CORSI, Samad EL MOUSSAOUI.

**Absents** : Didier LORENZINI, Nathalie MAISETTI, Etienne CESARI, Natacha SANTUCCI, Jean-Toussaint MATTEI.

**Secrétaire de séance** : Jean LORENZONI, nommé à l'unanimité des membres présents.

Le Maire, Président du C.C.A.S. soumet au Conseil d'Administration le rapport suivant.



Afin d'apporter une réponse aux situations d'urgence en matière d'hébergement, le C.C.A.S. a fait l'acquisition d'un mobil-home.

L'objectif est d'accueillir, à titre provisoire, des personnes/familles pour répondre aux situations d'urgence en matière d'hébergement, en cas de sinistre rendant leur logement inhabitable et qui ne bénéficient d'aucun autre moyen de relogement ou confrontées à une problématique sociale spécifique en lien avec le logement.

Pour compléter ce dispositif, la Commune de Portivechju a fait l'acquisition de deux mobil-homes qui vont être mis à la disposition du C.C.A.S. et ce à titre gracieux.

Ces logements de secours seront gérés par le C.C.A.S. conformément aux dispositions prévues dans la convention de mise à disposition qui sera conclue entre le C.C.A.S. et l'occupant.

Il convient donc d'établir un avenant à la convention cadre entre la Ville de Portivechju et le Centre Communal d'Action Sociale pour intégrer ces biens.

Le Conseil d'Administration,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 22/125/AS du 11 juillet 2022 approuvant la convention cadre entre la Ville de Portivechju et le Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2022/18/CCAS du 1<sup>er</sup> août 2022 approuvant la convention cadre entre la Ville de Portivechju et le Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 22/163/AS du 10 octobre 2022 approuvant l'avenant n° 1 à la convention cadre entre la Ville de Portivechju et le Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : d'approuver l'avenant n°1 à la convention cadre entre la Ville de Portivechju et le Centre Communal d'Action Sociale, ci-annexé.

**ARTICLE 2** : d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.



La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	10
Nombre de pouvoirs	
Nombre de suffrages exprimés	10
Votes : <b>pour</b>	
dont procurations	
<b>contre</b>	
dont procurations	
<b>abstention</b>	
dont procurations	
unanimité	<b>x</b>

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
LE PRÉSIDENT,  
Jean-Christophe ANGELINI

